



LA POSTE-CNSST

Compte-rendu synthétique de la CNSST La Poste du 31 aout 2020
(Teams)

FO : Thierry Roux, Stéphane Lamarque

ODJ :

1. Point d'actualité Crise Coronavirus : port du masque obligatoire à compter du 1er septembre 2020.
 2. Décret ayant pour objet : "fixation du terme du dispositif exceptionnel d'activité partielle pour les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable et nouvelles modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2".
-
1. Point d'actualité Crise Coronavirus : port du masque obligatoire à compter du 1er septembre 2020.

Obligation de porter un masque chirurgical (fourni par la Poste). Pas de masque alternatif (tissu).

Pédagogie déployée par la ligne managériale et RH. Affiches pour la communication.

La discipline n'est pas envisagée de prime abord, uniquement en cas de multiples rappels non suivis d'effet.

Le masque devient un EPI.

Des rappels seront faits concernant l'hygiène des personnes qui prélèvent dans les boîtes de masques ainsi que des vérifications de la disponibilité effective et permanente de ces masques dans les établissements et services.

Suite à notre demande, un premier modèle de masque homologué pour malentendants a été commandé (200 exemplaires) pour test dans les Branches. Livraison cette semaine et tests avant commande plus importante. Reste à préciser le protocole de nettoyage de ces masques avec partie transparente.

Concernant la « souplesse » managériale à appliquer suite à la pénibilité et à la gêne occasionnée par le port du masque en continu, cela sera défini localement en fonction des spécificités du métier.

Pas de consignes nationales précises, notamment à propos des pauses supplémentaires ("pas de pauses masque").

La Poste reste en attente du protocole du ministère du travail concernant d'éventuelles dérogations et la préconisation de pauses.

Le médecin coordonnateur national rappelle qu'il n'existe pas de contre indication médicale concernant le port du masque.

Il faut changer de masque toutes les 4 heures, c'est après ce laps de temps que d'éventuelles irritations ou allergies peuvent intervenir.

Une présentation du dispositif devra être faite dans tous les CHSCT.

2. Décret ayant pour objet : "fixation du terme du dispositif exceptionnel d'activité partielle pour les salariés partageant le même domicile qu'une personne vulnérable et nouvelles modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2".

Le décret s'applique à La Poste.

Cela entraîne la reprise d'activité des personnels exclus de ce nouveau décret : notamment les aidants, les postier(e)s ayant des pathologies autres que celle de la liste :

"1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;*
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;*
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;*
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;*
- 3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;*
- 4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère. "*

15 000 postiers environ seraient concernés par cette reprise d'activité.

Le retour doit s'effectuer en suivant la méthode APALA, certains sont éloignés du service depuis mars 2020.

Les postiers remplissant les nouvelles conditions seront placés comme auparavant en activité partielle (salariés) ou ASA éviction (fonctionnaires) quand le télétravail ne peut être réalisé. Cela concerterait un noyau de 600 postiers environ.

Concernant Mayotte et la Guyane, le système précédent reste applicable (état d'urgence sanitaire maintenu).